

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

1^{ère} séance de l'année 2013

Lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/375

Approbation du projet d'avenant n°1
au marché de services
d'assurances multirisques industrielle
dommages aux biens et risques annexes
et autorisation à donner au Président de
signer cet avenant

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à
08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap
Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle
du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques
BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de
délibérer selon l'ordre du jour de la convocation
faite le 5 février 2013.

PRÉSENTS : 17

M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1

MANDATAIRE : 1

M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
------------------	----------------------

EXCUSÉS : 2

M. Dominique BIRAS Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 9h30)
--

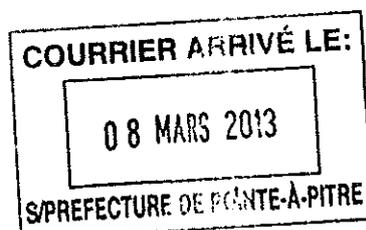
ABSENT : 0

--

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



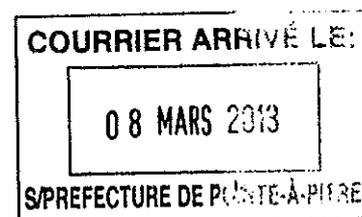
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;VU

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la délibération n°09.03.02/08 portant délégations de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président (Article L. 5211-10 du CGCT) ;
- VU la délibération n°09.04.01/01 portant définition par le bureau communautaire de l'étendue de certaines délégations du conseil communautaire au Président ;
- VU le montant du projet d'avenant augmentant de plus de cinq pour cent (+5%) le montant initial du contrat et entraînant un complément de prime à payer de 9 439,75 Euro HT soient 10 246,60 Euro TTC ;

Considérant le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant numéro 1 ci-annexé, à passer avec la société GRAS SAVOYE pour un montant de 9 439,75 Euro HT (10 246,60 Euro TTC) portant le montant global du marché à 60 802,46 euro HT (70 680,95 euro TTC) au lieu de 51 362,71 euro HT initialement prévus (60 434,35 euro TTC), soit une augmentation de 16,95%.

Cet avenant étend la couverture de l'assurance multirisques Industrielle Dommages aux biens et risques annexes aux sites suivants :

- Centre culturel de Sonis aux Abymes : 1 645 m²
- Bibliothèque de Lacroix aux Abymes : 467 m²
- CUCS aux Abymes : 165 m²
- Bibliothèque de Chemin-neuf à Pointe-à-Pitre : 40 m²
- Bibliothèque Louisy Matthieu à Pointe-à-Pitre : 20 m²
- Relais du livre de Chazeau aux Abymes : 150 m²
- Base de canoë kayak Yves Dolemare à Pointe-à-Pitre : 368 m²

ARTICLE 2 -: D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec le prestataire GRAS SAVOYE GUADELOUPE.

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

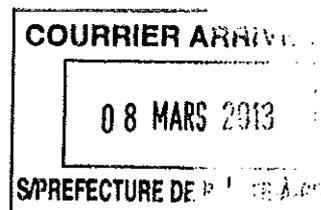
Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président


Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE
18, BOULEVARD LEGITIMUS
97110 POINTE-A-PITRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GRAS SAVOYE GUADELOUPE
BP 2064 – Immeuble Connexion
Marquisat de Houelbourg
97192 Jarry Cedex
05.90.32.65.56
05.90.26.87.21
Siège Social : Immeuble 33
33/34 Quai de Dion Bouton
CS – 70001
92814 Puteaux Cedex
SIREN : 311 248 637



C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de services d'Assurance
Lot 1 : Assurance Multirisques Industrielle Dommages aux biens et annexes

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19/03/2008 – prolongé jusqu'au 31/03/2013
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 3 ans

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : **51 362,71 €**
 - Dont catastrophes Naturelles : 5 409,27 €
 - Dont contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme : 3,30 €
- Montant TTC : **60 434,35 €**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour but de préciser l'adjonction au contrat des bâtiments suivants :

- Centre culturel de Sonis aux Abymes :	1 645 m ²
- Bibliothèque de Lacroix aux Abymes :	467 m ²
- CAP EXCELLENCE – C.U.C.S	165 m ²
- Bibliothèque de Chemin neuf Pointe-à-Pitre	40 m ²
- Bibliothèque de Louisy Mathieu à Pointe-à-Pitre	20 m ²
- Relais livre de Chazeau aux Abymes	150 m ²
- Base de canoë-kayak à Pointe-à-Pitre	368 m ²

Soit une superficie totale de 2 855 m² qui entraîne un complément de prime à payer de 10 246,60€ TTC (dont taxes 806,85 €)

Les autres clauses et annexes demeurent sans changement.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : **9 439,75 €**
- Montant TTC : **10 246,60 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **16,95 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : **60 802,46 €**
- Montant TTC : **70 680,95 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bruno PERON, Directeur Gras Savoye Guadeloupe	A Jarry Le 12/11/2012	 GRAS SAVOYE CARAIRES Bureau Régional Imm. Conexion - ZI Jarry - Bd M. Duvalbourg HN 3064 - 97192 JARRY Cédex Sté Anonyme de Courtage en Assurances RCS Nanterre 311 248 637 Immatriculation à l'ORIAS n° 001 707 Tél : 05 90 32 65 56 - Fax : 05 90 26 87 21

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

COURRIER ARRIVÉ LE:
08 MARS 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)